

**SEMINAIRE INTERNATIONAL ORGANISE PAR INGEFIB CONSEIL
DU 10 AU 14 MARS 2014 A BOBO-DIOULASSO SOUS LE
THEME: "LES MANIFESTATIONS ABUSIVES DE L'OCTROI DE
CREDIT BANCAIRE DANS L'ESPACE OHADA"**

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS

Les objectifs visés par le législateur OHADA dans l'élaboration des actes uniformes portent sur la création d'un environnement juridique et judiciaire favorables au climat des affaires dans les états parties. La poursuite de cette logique a conduit à favoriser la mise en place d'un cadre de promotion et de protection de l'entreprise. En effet, L'entreprise en tant que cellule de base de la vie des affaires, devrait faire l'objet d'une attention toute particulière sur le plan de sa croissance, de sorte à lui permettre d'atteindre les objectifs de développement qui lui sont assignés.

Ainsi, l'harmonisation tant souhaité par le législateur serait vaine si elle ne s'accompagnait pas de la mise en place de mécanismes de financement et de protection en faveur de l'entreprise dans l'espace OHADA.

crédit bancaire constitue de nos jours un moyen incontournable de développement pour les entreprises, voire pour l'activité économique, et sa pratique s'en trouve ainsi fortement encouragée à travers les dispositions du Droit OHADA. Ainsi, la récente révision de l'acte uniforme sur les sûretés s'inscrit tout à fait dans l'optique d'une amélioration des conditions favorables à l'activité de crédit.

Si l'octroi de crédit répond à des conditions spécifiques édictées par la profession en vue de limiter le risque pour la Banque, il n'en demeure pas moins vrai que, du fait l'exacerbation actuelle de la concurrence, les Banques rivalisent d'ingéniosité dans la proposition de concours de plus en plus attractifs à leur clientèle. Ceci n'est pas sans risque tant pour la Banque, pour le bénéficiaire du crédit que pour les tiers. Cette situation susceptible d'engendrer la responsabilité du Banquier se manifeste de deux manières.

D'une part, l'excès de concours de la Banque peut entretenir une apparence trompeuse de solidité financière du bénéficiaire de ces concours à l'égard des tiers et peut ainsi entraîner la conclusion ou le maintien de rapports avec celui-ci. C'est l'hypothèse de l'octroi abusif dont l'une des conséquences la plus désastreuse n'a pas été perdue de vue par le législateur OHADA. En effet, l'acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif condamne tout octroi abusif de crédit ayant contribué à retarder la cessation de paiement vis-à-vis de la masse des créanciers et permet au syndic d'engager la responsabilité de l'auteur du préjudice, (en l'occurrence la Banque) causé auxdits créanciers.

D'autre part, la révocation brutale et injustifiée desdits concours par la Banque compromet dangereusement la viabilité de la structure victime de cet agissement. Il s'agit de la rupture abusive du crédit. L'une ou l'autre des situations engendrent des conséquences juridiques préjudiciables, aussi bien pour chacune de parties que pour des tiers. C'est dire que le Banquier doit non seulement observer un certain nombre de règles de prudence dans la distribution du crédit afin de prévenir de telles conséquences, mais également connaître les remèdes à appliquer dans ces situations .

Par ailleurs les utilisateurs de crédit bancaire méritent également d'être sensibilisés sur les risques d'utilisation effrénée des concours bancaires et sur les dispositions du droit OHADA applicables dans leurs rapports avec le Banquier dispensateur de crédit.

Cette réalité donne à un séminaire sur « **Les manifestations abusives de l'octroi de crédit bancaire** » tout son sens. Ce séminaire organisé à l'attention d'un public privilégié et intéressé, poursuit les objectifs suivants.

II - OBJECTIFS DU SEMINAIRE

II.1: Objectif général :

Les objectifs généraux recherchés s'inscrivent dans la dynamique de la formation continue des participants. Ce séminaire constituera pour les participants une contribution à :

- La sensibilisation sur les éléments de l'activité de crédit générateurs de risques
- L'acquisition d'une meilleure maîtrise de la technique d'octroi de crédit.

II.2 Objectif spécifique :

- Identifier de manière précise et concrète les causes et les conséquences les actes constitutifs d'abus dans l'octroi de crédit bancaire sous l'angle du droit OHADA
- S'approprier les dispositions du Droit OHADA liées à la question et les sanctions qui en découlent
- Connaître les mesures à prendre pour éviter les abus dans l'octroi du crédit
- Connaître les remèdes aux abus dans l'octroi du crédit
- Acquérir ou approfondir les techniques et méthodes d'octroi de crédit sans risque
- Acquérir les outils de la meilleure pratique quotidienne de l'activité de crédit
- Créer un cadre d'échanges entre praticiens et bénéficiaires de l'activité bancaire

III – LE PUBLIC CIBLE

Ce séminaire est organisé à l'attention de :

- ✓ -Gestionnaires de crédit
- ✓ -Charges de clientèle
- ✓ -Responsables de services juridiques
- ✓ - Cadres des Sociétés d'Assurances
- ✓ - Clients/partenaires des Banques
- ✓ -Toute personne susceptible d'être intéressée par le thème.
- ✓

IV : L'ANIMATION

IV.1 : Le cabinet organisateur

Le séminaire est organisé par INGEFIB CONSEIL, cabinet de consultation ayant 7 ans d'expérience dans le domaine des Etudes , Conseil, Formation et Recrutement en faveur des Banques, IMF, Entreprises et Organisations. Le Cabinet est sis à 10 BP 13207 Ouagadougou 10/ tel. 00226 78 93 63 95/70 24 84 90.

IV.2:Les animateurs

La formation est assurée par deux formateurs spécialisés en droit des sociétés et en droit bancaire:

- ✓ *Un enseignant-chercheur à l'Université de Ouagadougou, titulaire d'un DESS en Droit des Affaires et d'un Doctorat en sciences juridiques, ancien juriste de banque et disposant de plusieurs années d'expérience dans la formation.

- ✓ *Un enseignant à l'UFR Sciences juridiques et politiques à l'Université Ouaga II, Docteur en Droit et spécialiste en Droit des Affaires, ayant élaboré plusieurs publications en matière de droit OHADA, notamment sur la responsabilité du Banquier dispensateur de crédit et ayant plusieurs années d'expérience dans le domaine de la formation.

V –LA METHODOLOGIE

Ce séminaire sera assuré selon une approche participative basée sur des apports théoriques et pratiques, des études de cas et des échanges d'expérience entre participants.

PLAN DE PRESENTATION

❖ SOMMAIRE

- ***Définition du crédit bancaire**
- ***Différents types de crédits**

➤

I – Position du problème

A. Le dilemme du banquier

B. Les enjeux de la sanction de l'octroi abusif du crédit (enjeu pour l'établissement de crédit, enjeu pour l'économie et les entreprises)

II – Rupture abusive de crédit

A. Les conditions de la rupture abusive de crédit

- 1. Les faits constitutifs de rupture abusive de crédit**
- 2. Les préjudices requis**
- 3. Le lien entre le fait et le préjudice**

B. Les sanctions de la rupture abusive

- 1- Sanctions civiles**
- 2- Sanction disciplinaire**
- 3- Sanctions pénale**

C. Les parades aux sanctions

- 1- Les mesures préventives**
- 2- Les remèdes**

III – Soutien abusif

A- Fondement du soutien abusif

1 – Détermination des éléments du soutien abusif dans l’octroi de crédit l’abus

2 – Les critères d’appréciation de l’abus

B – La mise en œuvre des sanctions du soutien abusif

1 - Les conditions de mise en œuvre des sanctions

***l’existence d’une situation irrémédiablement compromise**

***La connaissance par le Banquier de la situation du client**

***Nécessité d’un lien de causalité**

2 - Etendu du Le préjudice subi

***Le client débiteur**

***Les créanciers**

***La caution**

3 – La nature de la sanction

***Contractuelle**

***Civile**

***Pénale**

C – Les outils de prévention du soutien abusif

❖ CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

|
|